



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOT

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°46-2020-080

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

PREFECTURE DU LOT

46-2020-12-02-002 - Arrêté n° UD 46-2018-005-1 portant affectation, attributions de fonctions et gestion des intérimis du responsable de l'unité de contrôle et des agents de contrôle de l'inspection du travail (3 pages)

Page 3

PREFECTURE DU LOT

46-2020-12-02-002

Arrêté n° UD 46-2018-005-1 portant affectation,
attributions de fonctions et gestion des intérimis du
responsable de l'unité de contrôle et des agents de contrôle
de l'inspection du travail

ARRETE N° UD 46-2018-05

**PORTANT AFFECTATION, ATTRIBUTIONS DE FONCTIONS ET GESTION DES INTERIMS
DU RESPONSABLE DE L'UNITE DE CONTROLE ET DES AGENTS DE CONTROLE DE L'INSPECTION
DU TRAVAIL**

Le Directeur Régional des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Occitanie,

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants,

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 paru au Journal Officiel du 27 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LEROUGE en qualité de Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Occitanie, à compter du 26 septembre 2016,

Vu l'arrêté du 18 novembre 2020 relatif à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie,

Vu l'arrêté d'affectation du système de l'inspection du travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie du 18 novembre 2020,

Vu la décision du 18 mars 2019 du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'emploi de la Région Occitanie, portant délégation de signature à Madame Béatrice Massoulard, Responsable de l'Unité Départementale du Lot pour arrêter l'affectation et l'attribution de fonctions du Responsable de l'Unité de Contrôle et des agents de contrôle de l'inspection du travail.

ARRÊTE

Article 1 : La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département du LOT à une unité de contrôle située à CAHORS, et comportant cinq sections d'inspection.

UNITE DE CONTROLE DU LOT		
Responsable de l'unité de contrôle : Bruno REDOLAT		Grade : Directeur Adjoint
Section d'affectation	Nom Prénom	Grade
46-01-01	Véronique MOREAU	Inspecteur du travail
46-01-02	Nicolas EPIPHANE	Inspecteur du travail
46-01-03	Nathalie SCHOCRON	Inspecteur du travail
46-01-04	Caroline MAILLIER	Inspecteur du travail
46-01-05	Martine JOVELLAR	Inspecteur du travail

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1 du code du travail, les décisions administratives relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont prises par les agents de contrôle désignés selon le tableau ci-dessus.

Article 2-1 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur du travail titulaire désigné selon le tableau ci-dessous son intérim est assuré selon l'ordre établi fixé dans le dit tableau :

Sections	TITULAIRE	INTERIM 1	INTERIM 2	INTERIM 3	INTERIM 4	INTERIM 5	INTERIM 6
46-01-01	Véronique MOREAU	Nathalie SCHOCRON	Nicolas EPIPHANE	Martine JOVELLAR	Caroline MAILLIER	Bruno REDOLAT	Bertrand VIDAL
46-01-02	Nicolas EPIPHANE	Caroline MAILLIER	Nathalie SCHOCRON	Véronique MOREAU	Martine JOVELLAR	Bruno REDOLAT	Bertrand VIDAL
46-01-03	Nathalie SCHOCRON	Martine JOVELLAR	Véronique MOREAU	Caroline MAILLIER	Nicolas EPIPHANE	Bruno REDOLAT	Bertrand VIDAL
46-01-04	Caroline MAILLIER	Nicolas EPIPHANE	Martine JOVELLAR	Véronique MOREAU	Nathalie SCHOCRON	Bruno REDOLAT	Bertrand VIDAL
46-01-05	Martine JOVELLAR	Véronique MOREAU	Caroline MAILLIER	Nicolas EPIPHANE	Nathalie SCHOCRON	Bruno REDOLAT	Bertrand VIDAL

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 4: le présent arrêté qui prend effet à compter du 02 /12/2020, annule et remplace toutes les décisions antérieures de même objet.

Article 5 : La responsable de l'unité départementale du Lot de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Occitanie est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Cahors, le 2 décembre 2020

P/le Directeur Régional des Entreprises
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi d'Occitanie
Par déléation,

La Responsable
de l'Unité Départementale du Lot


Béatrice MASSOULARD

